

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Elektroniker/ Elektronikerin für Gebäude- und Infrastruktursysteme**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Électronicien/Électronicienne pour les systèmes du bâtiment et des infrastructures**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Analyse de demandes d'utilisateurs et enregistrement de potentiels de risque
- Conception de modifications d'installations et d'utilisation sur des systèmes techniques (systèmes d'énergie et de communication, ainsi que systèmes d'approvisionnement)
- Installation de systèmes de bâtiments et d'infrastructures
- Réaliser ou faire réaliser des transformations
- Configuration des dispositifs de guidage de systèmes techniques, contrôle du fonctionnement des systèmes ainsi que des dispositifs de sécurité
- Remise des systèmes et instructions des utilisateurs relativement à la commande des systèmes techniques
- Réception de messages de pannes, établissement de diagnostics d'erreurs, évaluation des risques du fait de pannes et mise en œuvre de mesures immédiates
- Surveillance de systèmes techniques de bâtiments à l'aide de systèmes d'automatisation et de guidage
- Recherche d'erreurs systématique, détermination des erreurs, remettre en état ou faire remettre en état des installations techniques par les corps de métiers concernés
- Travail avec des documents également en langue anglaise, et communication également en anglais
- Affectation de personnels électriciens, dans le sens des dispositions pour la prévention des accidents
- Utilisation de systèmes informatiques, également pour les processus numérisés
- Application de la législation sur la protection des données et sur la sécurité des informations.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les électroniciens/électroniciennes pour les systèmes du bâtiment et des infrastructures travaillent dans des sociétés du secteur immobilier, par exemple dans la gestion de sites ou pour des fournisseurs de services de conciergerie. Ils/Elles sont également employé(e)s par des sociétés d'équipement technique de bâtiments ou dans des entreprises qui installent des dispositifs d'éclairage et de signalisation routiers et ferroviaires. Par ailleurs, ils/elles peuvent être embauché(e)s par des bureaux d'études spécialisés dans le domaine de la technique du bâtiment ou par des fabricants d'éoliennes. Enfin des

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Gestionnaire de processus du secteur de la technologie de production certifié(e), Gestionnaire de processus du secteur électrotechnique certifié(e), Agent/Agente de maîtrise certifié(e) - spécialisation électrotechnique, Technicien/technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Électronicien/Électronicienne pour les systèmes du bâtiment et des infrastructures en date du 28.06.2018 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 896) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003 in der Fassung vom 23. Februar 2018), (BANz. - Journal des annonces officielles - n° B1 du 05.09.2018) règlement modificatif en date du 15.02.2013 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 292) règlement modificatif en date du 07.06.2018 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 678)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de